



Restaurons l'église Saint Pierre Saint Paul de FRESNES (Côte d'Or)

Notre église est placée sous le double vocable de Saint Pierre et Saint Paul, le portail d'entrée (de style roman) et la nef datent du XII^{ème} siècle. Le bâtiment présente un certain nombre d'éléments remarquables : tympan du portail décoré d'une **croix celtique sculptée**, nef couverte d'une voûte en berceau. Le chœur et la croisée ont été érigés au XIV^{ème} siècle et dans le premier quart du XVI^{ème} siècle. Le clocher-porche date sans doute du XV^{ème} ou XVI^{ème} siècle. Deux chapelles, une au nord, dédiée à Saint Antoine l'Égyptien, construite au XIV^{ème} siècle, et une au sud datant de la fin du XVIII^{ème} siècle, dédiée à la Sainte Vierge, viennent compléter l'ensemble.

Notre église abrite un mobilier remarquable : un tableau du Christ et ses douze apôtres, inscrit Monument Historique depuis 1913, un bâton de procession de Saint Antoine l'Égyptien avec son cochon, une ancienne horloge avec son mécanisme en fonctionnement (1931).

Après le portail occidental et le chœur inscrits Monument Historique en 1925, c'est l'ensemble de l'édifice qui a été inscrit en août 2015.

Malgré de petites restaurations ponctuelles au court du temps, notre église est aujourd'hui en péril ! Des travaux d'urgence pour mettre l'édifice en sécurité et hors d'eau doivent être rapidement engagés. La toiture du chœur est bâchée depuis janvier 2012 et les infiltrations d'eau se multiplient.

Les travaux sont prévus sur trois tranches, une ferme et deux conditionnelles.

La première tranche ferme (travaux d'urgence et de sauvegarde du bâtiment) prévoit :

la restauration de la toiture en laves du chœur et de la chapelle nord, assainissement extérieur, travaux de maçonnerie, divers travaux intérieurs sur le chœur.

Malgré l'aide financière de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, du Conseil Départemental de Côte d'Or, la somme restant à charge reste conséquente pour le petit budget communal (175 habitants).

C'est pourquoi la municipalité a décidé de lancer, en partenariat avec la Fondation du patrimoine, une souscription publique afin de permettre à chacun : habitants ou amis de Fresnes, particuliers, entreprises, ou associations de se mobiliser en faisant un don et devenir ainsi acteur de la restauration de notre église, ce geste permettra de redonner une nouvelle vie à ce témoin de la vie quotidienne de notre village depuis plusieurs siècles.

Vous pouvez nous aider en faisant un chèque ou un don en ligne sur le site internet sécurisé de la Fondation du patrimoine qui permettra à l'ensemble des donateurs de bénéficier de déductions fiscales incitatives et qui pourra apporter un financement complémentaire en fonction du montant de la collecte de dons. Mobilisons nous, notre église à besoin de nous !



Contacts et renseignements sur ce projet

Après du maître d'ouvrage :

Mairie de Fresnes - 10 rue de l'église 21500 FRESNES 03.80.92.39.00 mairiedefresnes@ozone.net

Ou Fondation du patrimoine Bourgogne :

88 rue Jean-Jacques Rousseau BP 25105 - 21051 DIJON 03.80.65.79.93 bourgogne@fondation-patrimoine.org

Voir tous nos projets sur internet : www.bourgogne.fondation-patrimoine.org

Je fais un don de € pour la restauration de l'église de Fresnes (21)

La Fondation du patrimoine, créée par la loi du 2 juillet 1996, a été reconnue d'utilité publique le 18 avril 1997.

J'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine, dans le cas de fonds subsistants à l'issue de la présente opération, ou si celle-ci n'aboutissait pas dans un délai de cinq années après la date de lancement de la présente souscription, ou si cette dernière était inactive (absence d'entrée ou sortie de fonds) pendant un délai de deux ans.

La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 6%.

Dans le cas où la collecte dépasserait la part de financement restant à la charge du maître d'ouvrage, l'excédent collecté sera affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine.

Ce bulletin de souscription est un contrat d'adhésion dont les mentions doivent être acceptées dans leur globalité, sans négociation possible. Le fait de rayer l'une des mentions n'a aucune valeur juridique. Si l'une des mentions du bulletin ne convient pas, vous devez renoncer à l'opération de souscription.

Je souhaite recevoir un reçu fiscal, à joindre à ma déclaration de revenus, me permettant de bénéficier d'une économie d'impôt au titre de l'impôt :

- Sur le revenu Sur la fortune (ISF) Sur les sociétés

Ordre du chèque : Fondation du patrimoine : église de Fresnes

Pour les **particuliers**, ce don ouvre droit à une **réduction de l'impôt sur le revenu**, à hauteur de 66% du don dans la limite de 20% du revenu imposable. (Un don de 100 € = 66 € d'économie d'impôt).

Ou de l'impôt sur la fortune à hauteur de 75% du don dans la limite de 50 000 €. (Cette limite est atteinte lorsque le don est de 66 666 €). (Ex : Un don de 100 € = 75 € d'économie d'impôt).

Pour les **entreprises**, réduction d'impôt de 60% du don dans la limite de 5% du chiffre d'affaires. (Ex : Un don de 100 € = 60 € d'économie d'impôt).

► Seuls les dons de particuliers ayant obtenu un label de la Fondation du patrimoine durant la durée de celui-ci, et les entreprises ayant travaillé sur le chantier de restauration, pour les travaux concernant cette souscription **ne pourront pas bénéficier de reçus fiscaux**.

Nom ou société.....

Adresse fiscale (adresse de votre chèque) **Le reçu fiscal sera établi exclusivement au nom et adresse du chèque.**

.....

CP Ville.....

Tél.....Mail

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, ainsi qu'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation régionale de Bourgogne.

Comment faire votre don ? 1 don = 1 reçu fiscal envoyé, à déduire du montant de votre impôt

Par courrier

- Envoyez ce bulletin complété et accompagné de votre chèque signé (ordre : Fondation du patrimoine : église de Fresnes) à la Fondation du patrimoine Bourgogne - BP 25105 - 21051 DIJON.

Par Internet

- Faites votre don en ligne sur notre site internet sécurisé : www.fondation-patrimoine.org/48966
Ou
► Flashez ce QR code à l'aide de votre smartphone et faites immédiatement un don pour ce projet.

(L'installation d'une application QR codes gratuite, est requise)



Présentation de la Fondation du patrimoine

Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique en 1997, la Fondation du patrimoine est devenue un **partenaire reconnu** de l'engagement culturel local et un moteur efficace du développement économique de nos communes. Elle a pour but essentiel de **sauvegarder et valoriser le patrimoine** rural non protégé : Maisons, églises, ponts, lavoirs, moulins, bateau, patrimoine industriel, mobilier, patrimoine naturel, maritime....

Aux côtés de l'État et des principaux acteurs du secteur, **elle aide les propriétaires publics et associatifs à financer leurs projets**. Elle permet aux propriétaires privés de défiscaliser tout ou partie des leurs travaux, et mobilise le **mécénat d'entreprise**.

Un récent contrôle de la cour des comptes, définit la Fondation du patrimoine comme un **organisme à la gestion économique rigoureuse**, hybride, mi-public, mi-privé. Elle est maintenant chargée, à l'échelle nationale, de la mission d'**intérêt général** de préservation active du patrimoine non protégé.

La Fondation du patrimoine dispose d'une **organisation décentralisée** à l'échelle régionale, départementale et locale. Guy Bédel dirige la **délégation régionale Bourgogne Franche Comté**, composée de 28 délégués départementaux et de pays tous bénévoles, il est assisté de deux chargés de mission et d'une assistante, tous trois salariés.